

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

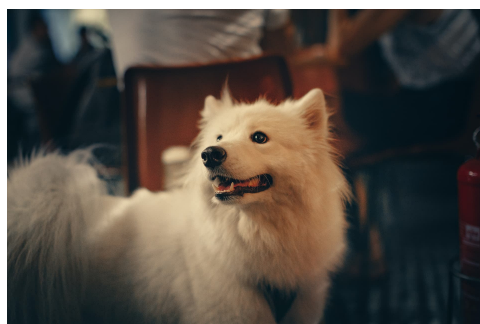
Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



Chien blanc



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Résidence de l'enfant en cas de séparation des parents

Vous vous séparez et vous souhaitez organiser la garde de votre enfant. Vous souhaitez obtenir la résidence de l'enfant jusqu'à présent confiée à vous présentons les informations.



Que désigne la notion de « résidence de l'enfant » ?

La résidence de l'enfant, également appelée garde de l'enfant dans le langage courant, désigne l'endroit où votre enfant **mineur** va vivre **de façon habituelle**.

À savoir

Le juge ne peut pas fixer la résidence d'un enfant majeur.

Où peut être fixée la résidence d'un enfant en cas de séparation des parents ?

2 hypothèses sont possibles :

Votre enfant peut résider au domicile de chacun des parents de façon alternée. Dans l'exemple de garde alternée le plus courant, l'enfant réside une semaine chez vous, puis la semaine suivante chez l'autre parent.

Votre enfant peut résider à titre habituel au domicile de l'un des parents. Dans ce cas, l'enfant voit son autre parent lors des droits de visite et d'hébergement (par exemple 1 week-end sur 2).

À savoir

À titre exceptionnel, votre enfant peut être confié à une autre personne que ses parents.

Qui choisit la résidence de l'enfant en cas de séparation des parents ?

C'est avant tout à vous en tant que parent de choisir la résidence de votre enfant.

Cependant, si vous ne trouvez pas d'accord, le juge aux affaires familiales se charge de décider.

L'enfant mineur ne détermine jamais lui-même son lieu de résidence, quel que soit son âge. Il peut cependant donner son avis, par exemple en demandant à être entendu par le juge.

Vidéo : un enfant de 13 ans peut-il décider de vivre chez son père ou sa mère en cas de divorce ou de séparation ?

Comment faire fixer la résidence de l'enfant en cas de séparation des parents ?

La procédure diffère selon que vous êtes en cours de divorce ou non.

Vous fixez à l'amiable, avec l'autre parent, la résidence de votre enfant. Vos avocats respectifs peuvent vous aider à parvenir à une entente.
Le fonctionnement de la résidence de votre enfant est officialisé dans le cadre de la convention de divorce par consentement mutuel rédigée par vos avocats.

Dans le cadre de la procédure de divorce judiciaire, le juge aux affaires familiales (Jaf) fixe la résidence de votre enfant en fonction de vos demandes et de celles de l'autre parent.
Vous pouvez être d'accord sur la résidence de votre enfant même s'il s'agit d'un divorce judiciaire.

À l'amiable (convention parentale)

Vous pouvez fixer amiablement la résidence de votre enfant sans passer par un juge aux affaires familiales.
Vous avez la possibilité de recourir à la **médiation familiale** pour trouver un accord.
Il est préférable de formaliser votre accord dans une convention parentale signée par vous et l'autre parent.
Vous pouvez utiliser le formulaire de convention parentale suivant pour établir la résidence chez l'un des parents :
Pour établir une résidence alternée, vous pouvez utiliser un autre formulaire :
Les deux modèles ci-dessus reprennent les mesures sur l'autorité parentale, la garde et la pension alimentaire.
Une fois que la convention parentale est complétée et signée par chaque parent, vous pouvez la **soumettre au juge aux affaires familiales pour homologation**.
pour donner force exécutoire à votre convention parentale.
Vous pouvez utiliser un formulaire cerfa pour demander l'homologation :
Le formulaire doit être déposé ou envoyé au tribunal judiciaire du domicile de l'un ou l'autre parent.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

L'avocat n'est pas obligatoire pour rédiger et demander l'homologation d'une convention parentale. Cependant, vous pouvez vous faire assister d'un avocat afin d'obtenir des conseils pour rédiger la convention parentale.

En cas de désaccord

Vous ou l'autre des parents pouvez **saisir le Jaf** pour qu'il fixe la résidence de votre enfant.

Vous pouvez le saisir en utilisant un formulaire :

Le formulaire doit être déposé ou envoyé **au tribunal du lieu de résidence du parent qui héberge l'enfant**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

L'avocat **n'est pas obligatoire** pour cette procédure. Cependant, vous pouvez vous faire assister d'un avocat si vous le souhaitez.

Où s'adresser ?

Avocat

Vous êtes ensuite convoqué pour **une audience** à la suite de laquelle **un jugement est rendu**.

Attention

Tant que le jugement n'est pas rendu, **l'enfant doit pouvoir entretenir des relations avec chacun de ses parents**. Chaque parent a pour devoir de veiller au maintien des relations personnelles de l'enfant avec l'autre parent.

Modèle de convention parentale – Résidence et droit de visite et d'hébergement

Modèle de convention parentale – Résidence alternée

Requête conjointe aux fins d'homologation d'une convention parentale

Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)

Selon quels critères un juge fixe la résidence de l'enfant ?

La résidence de l'enfant, quelle soit décidée par un juge ou par les parents, doit avant tout être prise **en fonction de l'intérêt de l'enfant**.

Si un Jaf est amené à se prononcer sur la résidence de l'enfant, il doit **notamment prendre sa décision en considération des éléments suivants** :

- Pratique ou accords que les parents ont eu jusqu'à présent
- Sentiments exprimés par l'enfant mineur lors de son éventuelle audition
- Capacité de chacun des parents à assumer ses devoirs et respecter les droits de l'autre parent
- Résultat des expertises éventuellement effectuées
- Renseignements issues d'une éventuelle enquête sociale
- Pressions ou violences, physiques ou psychologiques, exercées par un parent sur l'autre parent

À savoir

L'enfant mineur capable de discernement peut **demandeur à être entendu par le juge** pour donner son avis.

Que devient la résidence d'un enfant en cas de déménagement ?

Si votre enfant réside habituellement chez vous, et que vous déménagez, **vous devez informer préalablement l'autre parent** de votre déménagement.
En cas de désaccord à la suite de ce changement, le parent qui le souhaite peut saisir le juge aux affaires familiales pour faire modifier le lieu de résidence de l'enfant.

Comment modifier le lieu de résidence de votre enfant ?

Tant que votre enfant est mineur, son lieu de résidence peut être modifié.

À savoir

Si vous êtes **en cours de procédure de divorce judiciaire**, la résidence de votre enfant a probablement été fixée dans une décision de justice. Dans ce cas, tant que le divorce n'est pas prononcé, **vous devez vous adresser à votre avocat pour faire modifier la résidence** de l'enfant.

La procédure diffère selon que vous êtes d'accord ou non avec l'autre parent.

Vous pouvez fixer amiablement la résidence de votre enfant sans passer par un juge aux affaires familiales.
Vous avez la possibilité de recourir à la médiation familiale pour trouver un accord.
Vous pouvez utiliser le formulaire de convention parentale suivant pour établir la résidence chez l'un des parents :
Pour établir une résidence alternée, vous pouvez utiliser un autre formulaire :
Les deux modèles ci-dessus reprennent les mesures sur l'autorité parentale, la garde et la pension alimentaire.
Une fois que la convention parentale est complétée et signée par chaque parent, vous pouvez **la soumettre au juge aux affaires familiales pour homologation** pour donner force exécutoire à votre convention parentale.
Vous pouvez utiliser un formulaire cerfa pour demander l'homologation :
Le formulaire doit être déposé ou envoyé au tribunal judiciaire du domicile de l'un ou l'autre parent.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

L'avocat n'est pas obligatoire pour rédiger et demander l'homologation d'une convention parentale. Cependant, vous pouvez vous faire assister d'un avocat afin d'obtenir des conseils pour rédiger la convention parentale.

Modèle de convention parentale – Résidence et droit de visite et d'hébergement

Modèle de convention parentale – Résidence alternée

Requête conjointe aux fins d'homologation d'une convention parentale

Si vous souhaitez faire modifier la résidence de votre enfant, vous pouvez utiliser le formulaire suivant :
Le formulaire doit être déposé ou envoyé **au tribunal du lieu du parent qui a la résidence de l'enfant**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

L'avocat **n'est pas obligatoire** pour cette procédure. Cependant, vous pouvez vous faire assister d'un avocat si vous le souhaitez.

Où s'adresser ?

Avocat

Vous êtes ensuite convoqué pour **une audience** à la suite de laquelle **un jugement est rendu**.
Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)

Questions – Réponses

Comment s'organise le droit de visite et d'hébergement de l'enfant en pratique ?

Comment obtenir la garde alternée d'un enfant ?

Quels documents et affaires de l'enfant faut-il échanger entre parents ?

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Droit de visite et d'hébergement en cas de séparation des parents

Séparation des parents : relations entre l'enfant et sa famille ou ses proches

Enfant victime de maltraitance

Où s'informer ?

Pour obtenir des informations complémentaires :

Maison de justice et du droit

Pour obtenir des informations complémentaires :

Permanence juridique

[Je me sépare](#)

Services en ligne

Formulaire : Cerfa n°11530*11 : Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)

Formulaire : Modèle de convention parentale – Résidence alternée

Formulaire : Modèle de convention parentale – Résidence et droit de visite et d'hébergement

Formulaire : Cerfa n°16139*01 : Requête conjointe aux fins d'homologation d'une convention parentale

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

Code civil : articles 373-2 à 373-2-5

Exercice de l'autorité parentale par les parents séparés (article 373-2)

Code civil : articles 373-2-6 à 373-2-13

Intervention du juge aux affaires familiales

FIL INFOS



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS



Du 20 JUIL

FESTIVAL

F
o
r
m
a
t
i
o
n
d
u
2
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS